

Coordonnées du chargé d'affaires :

Immeuble l'Optimum
451, rue Denis Papin
Zac Blaise Pascal
34000 MONTPELLIER

T: +33 4 99 52 32 68 - M : +336 84 80 12 17

cecile.cornud@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT c n° 1

N° affaire : **28822239/1**

Mission(s) signée(s) : **L + LE + STI + SEI**

Chargé d'affaire : Cécile CORNUD

Diffusé par : Cécile CORNUD

Affaire :

CPAM - REMPLACEMENT DE 4 ASCENCEURS
Colonnes A et B
29 COURS GAMBETTA
34934 MONTPELLIER CEDEX 9

Destinataire :

CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE

29 COURS GAMBETTA
34934 MONTPELLIER CEDEX 9

**Rapport Initial de Contrôle
Technique**

Phase PRO - Colonnes A et B

En date du 02/03/2026



Ce rapport comporte 28 pages dont une page de garde.

Annule et Remplace le Rapport de conception révision 0 en date du 09/12/2025

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	5
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	6
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	8

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Cécile CORNUD - Généraliste	02/03/2026	V1
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Cécile CORNUD - Généraliste	03/03/2026	V1
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Cécile CORNUD - Généraliste	09/12/2025	V0
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Cécile CORNUD - Généraliste	09/12/2025	V0
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Cécile CORNUD - Généraliste	09/12/2025	V0
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Jean-jacques BODINO - Electricité	02/03/2026	V1
☒ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Jean-jacques BODINO - Electricité	02/03/2026	V1
☒ SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail. Cécile CORNUD - Généraliste	09/12/2025	V0
STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels		
☒ STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Cécile CORNUD - Généraliste	09/12/2025	V0
☒ STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Cécile CORNUD - Généraliste	02/12/2025	V0
☒ STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels Cécile CORNUD - Généraliste	02/12/2025	V0
☒ STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels Jean-jacques BODINO - Electricité	04/12/2025	V0
☒ STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels Jean-jacques BODINO - Electricité	02/03/2026	V1

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**Opération****Designation de l'opération : CPAM - REMPLACEMENT DE 4 ASCENCEURS - Colonnes A et B**

Agence	AG CONSTRUCTION OCCITANIE	Adresse chantier	29 COURS GAMBETTA
Service	CB0796192	Ville	MONTPELLIER CEDEX 9
N° de convention	28822239	Département	Hérault
signée le	22/01/2026		
Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	120000 €(HT)
Délai	5 mois		
Maître de l'Ouvrage	CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE 29 COURS GAMBETTA 34934 MONTPELLIER CEDEX 9		
BET équipements techniques	ADLIFT CONSEIL		

Missions**Nature des missions confiées**

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
STI	Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Remplacement de 2 ascenseurs - colonne A et Remplacement de 2 ascenseurs - colonne B à la CPAM de Montpellier cours Gambetta

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 27/11/2025

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

CPAM de Montpellier ERP de 5ième catégorie au RDC

Les étages ne sont pas accessibles au public. Etablissement relevant du code du travail dont le plancher bas du dernier niveau est à plus de 8m du niveau d'accès des secours

• AFFECTATION DES LOCAUX

Bureaux de l'administration de la CPAM

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Bâtiment existant en R-1 et R+4

Le projet concerne le remplacement complet

- des 2 ascenseurs de la colonne A desservant tous les niveaux
- des 2 ascenseurs de la colonne B desservant les niveaux du RDC au R+4

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux
- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux
- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux
- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux
- Equipements techniques :

Installations électriques : alimentations des ascenseurs issues du réseau basse tension du bâtiment depuis des circuits existants modifiés, schéma des liaisons de terre existant inchangé, prise de terre du bâtiment existante non modifiée

Thermique : Sans objet dans le cadre des travaux

Ascenseurs : Ascenseurs électriques avec machinerie en gaine, les nouveaux ascenseurs remplacent les ascenseurs existant dans les mêmes gaines de la colonne A et de la colonne B, tous les niveaux du bâtiment seront desservis à l'identique
Caractéristiques: machinerie en partie haute de gaine, traction électrique à adhérence (câbles ou courroies) avec VF, cabines à une face de service avec portes automatiques, la ventilation des cabines pour la sécurité des usagers sera réalisée suivant les exigences actuelles de la norme NF EN 81-20, les ascenseurs de la colonne B seront équipés d'un contrepoids parachuté en raison de la présence d'emplacements sous l'emprise de la gaine

Sécurité incendie : Sans objet dans le cadre des travaux, absence d'asservissement

• CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées à l'occupation des locaux : travaux en site occupé

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

Etablissement classé à risques courants

• LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques moyens : sans changement dans le cadre des travaux
- Locaux à risques importants : sans changement dans le cadre des travaux

• TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
ADLIFT CONSEIL		
• Dossier technique Annexe 1 _ Informations techniques et planche photos	24/02/2026	24/02/2026
• Dossier technique Annexe 2 - Pieces graphiques avant-projet	27/11/2025	28/11/2025
• Dossier technique Annexe 2 _PIÈCE GRAPHIQUE GAINES ASCENSEURS COLONNE A	24/02/2026	24/02/2026
• Dossier technique Annexe 2 _PIÈCE GRAPHIQUE GAINES ASCENSEURS COLONNE B	24/02/2026	24/02/2026
• Dossier technique Bilan des charges	24/02/2026	24/02/2026
• Dossier technique Cahier des Clauses Techniques Particulières - CPAM de l'Hérault	24/02/2026	24/02/2026
• Dossier technique Cahier des Clauses Techniques Particulières - CPAM de l'Hérault - 2025	27/11/2025	28/11/2025
• Dossier technique DIA-APS-APD ADLIFT - CPAM de l'Hérault - 2025	27/11/2025	28/11/2025
• Dossier technique DIA-APS-APD ADLIFT - CPAM de l'Hérault - 2025 COLONNE A	24/02/2026	24/02/2026
• Dossier technique DIA-APS-APD ADLIFT - CPAM de l'Hérault - 2026 COLONNE B	24/02/2026	24/02/2026
• Dossier technique Notice d'informations techniques_CPAM de l'Hérault - REMPLACEMENT 2 ASCENSEURS - BÂT.A_ COLONNE A	24/02/2026	24/02/2026
• Dossier technique Notice d'informations techniques_CPAM de l'Hérault - REMPLACEMENT 2 ASCENSEURS - BÂT.A_ COLONNE B	24/02/2026	24/02/2026

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
STRUCTURES	
Murs	
Voile en béton armé	Voir remarque ne mission LE Les points d'ancrages ne seront pas réutilisés

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants	
Constats d'état des lieux	Il nous sera nécessaire de faire une visite de la gaine technique béton après dépose des appareils existants
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés	
Structures verticales : Murs	La justification des fixations au gros oeuvre sera transmise. LA NdC des fixations tiendra compte de la présence des fixations existantes abandonnées L'essai du parachute du contrepoids devra répondre aux exigences de l'article 6.3.5 de la NF EN 81-20, aucun déplacement des guides ne devra être constaté, le résultat de cet essai nous sera transmis pour avis

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 6 - Installations électriques	
PE 24 - Réalisation des installations électriques	
1 - Conformité aux normes les concernant. Cables classés Cca-s2,d2,a2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples	Les câbles et conducteurs électriques courants forts et courants faibles devront répondre aux règlement Euroclasses et présenter un classement minimal Cca-s2,d2,a2
CODE DU TRAVAIL - INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
Prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques Basse Tension	
R.4215-15 - Installations électriques conformes aux normes et guides d'application.	Les installations électriques à basse tension devront répondre aux dispositions de la nouvelle NF C15-100-1 d'août 2024

SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
TRANSPORTS MECANIKES - Annexe	
Ascenseurs et monte-charges	
Dispositions constructives de la gaine	
<i>Ventilation de la gaine</i>	La ventilation de chaque gaine devra être suffisante pour assurer la sécurité des personnes (usagers et personnels d'entretien), elle sera justifiée suivant les dispositions de la norme EN 81-20, articles 0.4.2, 0.4.17, E.3.1 et E.3.2

SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Objet / article de référence	Avis
DEGAGEMENTS	
Ascenseurs	
R.4216-26 et Art.8.1 - A.05/08/92 - Enclouement des ascenseurs	
<i>Résistance au feu des parois de la cage</i>	Les portes palières des cabines seront E30 à justifier par PV incendie rédigé en français

MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
DEGAGEMENTS	
Ascenseurs	
R.4216-26 et Art.8.1 - A.05/08/92 - Enclouement des ascenseurs	
<i>Résistance au feu des parois de la cage</i>	Prévoir des rebouchements si nécessaire après dépose des équipement existants

STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
CODE DU TRAVAIL - INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
Prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques Basse Tension	
R.4215-6 - Matériels supportant les effets de surintensité	
- <i>Conducteurs des canalisations fixes protégées contre les surintensités.</i>	Une note de calculs des dispositifs de protection devra être établie et transmise pour avis
R.4215-15 - Installations électriques conformes aux normes et guides d'application.	Les installations électriques à basse tension devront répondre aux dispositions de la nouvelle NF C15-100-1 d'août 2024

STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
TRANSPORTS MECANIKES - Annexe	
Ascenseurs et monte-charges	
- Conformité au décret n° 20016-550 du 03/05/2016 pour les ascenseurs	Les ascenseurs devront répondre aux dispositions du décret n° 2016-550 du 3 mai 2016 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs et des composants de sécurité pour ascenseurs

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

Les textes techniques de caractère normatif suivants :

- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
STRUCTURES			
Murs			
Voile en béton armé		Il est prévu la justification de la stabilité de la structure sous l'effet des nouvelles charges ainsi que la résistance des points d'ancrage existants	AP 1- Voir remarque ne mission LE Les points d'ancrages ne seront pas réutilisés

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Constats d'état des lieux	Pas de documents transmis pour les gaines béton	AP	1-Il nous sera nécessaire de faire une visite de la gaine technique béton après dépose des appareils existants
Examen de l'état apparent des existants			
Structures verticales : Murs	Murs en béton	AF	
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés			
Structures verticales : Murs	Il est prévu la justification de la stabilité de la structure sous l'effet des nouvelles charges ainsi que la résistance des points d'ancrage existants	AP	1- La justification des fixations au gros oeuvre sera transmise. LA NdC des fixations tiendra compte de la présence des fixations existantes abandonnées 2-L'essai du parachute du contrepoids devra répondre aux exigences de l'article 6.3.5 de la NF EN 81-20, aucun déplacement des guides ne devra être constaté, le résultat de cet essai nous sera transmis pour avis

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Remarques générales

Mission sans objet dans le cadre des travaux

-GEN 1

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5^{ème} catégorie - Article R 4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
---------------------	--

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
	Classement des établissements		
	GN 1 - Classement des établissements		PM
	GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM
	GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
	GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
	GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM
	GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM
	GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM
	GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
	GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM
	GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM
	Contrôles des établissements		
	GN 11 - Notification des décisions		PM
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM
	Travaux		
	GN 13 - Travaux dangereux		PM
	Normalisation		
	GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM
	Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables		
	GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre I : Dispositions générales			
PE 1 - Objet - Textes applicables			PM
PE 2 - Etablissements assujettis		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
PE 3 - Calcul de l'effectif		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
PE 4 - Vérifications techniques			PM
Chapitre II : Règles techniques			
Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
PE 7 - Accès des secours		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
PE 11 - Dégagements		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
PE 12 - Conduits et gaines		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
Section 2 - Aménagements intérieurs			
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
PE 13 §2 - Appareil à effet décoratif fonctionnant à l'éthanol		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
Désenfumage			
PE 14 - Principe de désenfumage		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
Section 8 - Moyens de secours			
PE 26 - Moyens d'extinction		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
PE 27 - Alarme, alerte, consignes		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ^{ème} catégorie
---------------------	--

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5^e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre II : Règles techniques			
Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 10 - Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures et installations de gaz combustibles		SO	
Section 4 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration			
PE 15 - Règles d'installation et dispositions générales		SO	
PE 16 - Grandes cuisines		SO	
PE 17 - Office de remise en température		SO	
Section 5 - Chauffage, ventilation			
PE 20 - Généralités		SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ^{ème} catégorie
---------------------	--

Chapitre : SEI-EL V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 6 - Installations électriques			
PE 24 - Réalisation des installations électriques			
1 - Conformité aux normes les concernant. Câbles classés Cca-s2,d2,a2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples			AP 1-Les câbles et conducteurs électriques courants forts et courants faibles devront répondre aux règlement Euroclasses et présenter un classement minimal Cca-s2,d2,a2 2-
2 - Existence d'un éclairage de sécurité d'évacuation dans les circulations de plus de 10 m et dans les salles de plus de 100 m².		dispositions non modifiées sur les paliers	SO
CODE DU TRAVAIL - INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
Prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques Basse Tension			
R.4215-6 - Matériels supportant les effets de surintensité		note de calculs prévue pour les canalisations et les protections	AF
R.4215-7 - Dispositifs de sectionnement permettant d'intervenir en sécurité sur l'installation.			AF
R.4215-8 - Dispositifs de coupure d'urgence de l'alimentation électrique.			AF
R.4215-9 - Mode de pose des canalisations électriques			AF
R.4215-10 - identification des circuits et des appareillages			AF
R.4215-11 - Matériels électriques tenant compte de la tension et des conditions d'environnement.			AF
R.4215-15 - Installations électriques conformes aux normes et guides d'application.			AP 1-Les installations électriques à basse tension devront répondre aux dispositions de la nouvelle NF C15-100-1 d'août 2024
R.4215-17 - Eclairage de sécurité			SO

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5^{ème} catégorie - Directive Machines 2006/42/CE relative à la mise sur le marché des ascenseurs aux escaliers mécaniques et trottoirs roulants et aux monte charges
---------------------	--

Chapitre : SEI-TM V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5^e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié				
Section 7 - Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants				
PE 25 - Règles générales				
- Ascenseurs: Conformité au décret n° 2016-550 du 3 mai 2016			AF	
1 - Les escaliers mécaniques et les trottoirs roulants doivent respecter AS6 et AS7			SO	
2 - Les portes palières doivent déboucher dans les parties communes		existant inchangé	AF	
3 - Protection des gaines des ascenseurs dans les mêmes conditions que les escaliers		gaines existantes non modifiées	AF	
4 - Incombustibilité des parois de gaines et revêtement de gaine en matériaux de catégorie M1 ou B-s1,d0		gaines existantes non modifiées	AF	
5 - Local des machines		les anciens locaux de machinerie ne sont plus utilisés depuis la précédente rénovation	SO	
6 - Réservoir d'huile		à priori absence de réservoir d'huile en gaine	SO	
TRANSPORTS MECANIKES - Annexe				
Ascenseurs et monte-charges				
- Conformité au décret n° 20016-550 du 03/05/2016 pour les ascenseurs			AF	
- Conformité à la directive Machines 2006/42/CE pour les monte-charges			SO	
Documents techniques			AF	
Dispositions constructives de la gaine				
Profondeur cuvette et réserve haute		gaines existantes conservées	SO	
Section de la gaine		gaines existantes conservées	SO	
Ventilation de la gaine			AP	1-La ventilation de chaque gaine devra être suffisante pour assurer la sécurité des personnes (usagers et personnels d'entretien), elle sera justifiée suivant les dispositions de la norme EN 81-20, articles 0.4.2, 0.4.17, E.3.1 et E.3.2
Accessibilité aux portes palières		dispositions conservées	AF	
Absence de local sous contre-poids		CP parachutés pour les installations de la colonne B	AF	

Chapitre : SEI-TM V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Dispositions constructives du local machinerie	machines de traction positionnées en gaine	SO	
	Dispositions constructives du local des poulies	pas de locaux des poulies pour ces installations	SO	
	Escaliers mécaniques et trottoirs roulants			
	- Conformité à la directive Machines 2006/42/CE pour les escaliers mécaniques et trottoirs roulants		SO	
	Documents techniques		SO	
	Sécurité positive - dispositifs d'arrêt d'urgence		SO	
	Dispositions constructives		SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - 4ème Partie réglementaire du Code du travail - Livre II – Titre 1er – Chapitre VI, relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation des occupants hors section 8 (prévention des explosions) ; - 4ème Partie réglementaire du Code du travail – Livre II – Titre 1er – Chapitre V : articles R.4215-1 à R.4215-17, article R.4216-21 et article R.4227-14 relatifs aux installations électriques
---------------------	--

Chapitre : SEI-Cdt V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
	Généralités		
	R.4216-1 - Champs d'application		PM
	R.4216-2 - Conception du bâtiment permettant l'évacuation rapide ou différée si nécessaire, l'accès des services de secours.	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
	R.4216-4 - Effectif théorique		PM
	Conception - Desserte - Distribution		
	R.4216-2 - Desserte	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
	R.4216-24 - Résistance au feu des structures	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
	R.4216-3 - Isolement par rapport aux tiers	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
	R.4216-24 et Art.4 - A.05/08/92 - Isolement par rapport aux tiers	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
	R.4216-27 et Art.6.1 - A.05/08/92 - Distribution intérieure - cloisonnement traditionnel	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
	R.4216-27 et Art.6.2 - A.05/08/92 - Distribution intérieure - compartiments	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
	R.4216-27 et Art.6.3 - A.05/08/92 - Locaux à risques particuliers	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
	Règles et matériaux de construction		
	R.4216-27 et Art.9.1 - A.05/08/92 - Revêtements muraux des locaux et dégagements	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
	R.4216-27 et Art.9.2/3 - A.05/08/92 - Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
	R.4216-27 et Art.9.4 - A.05/08/92 - Revêtements de sol	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
	R.4216-27 et Art.9.6 - A.05/08/92 - Revêtement en matériaux isolants	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
	R.4216-27 et Art.9.7 - A.05/08/92 - Aménagements - Décoration - mobilier	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
	R.4216-28 et Art.7a - A.05/08/92 - Combles et pléniums	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des	SO

Chapitre : SEI-Cdt V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
		travaux		
R.4216-28 et Art.7b - A.05/08/92 - Conduits et gaines		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
DEGAGEMENTS				
	Dispositions générales			
R.4216-5 - Largeur des dégagements		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-6 et R.4227-4 - Conception des dégagements		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-11 - Distance maximale à parcourir		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-7 - Saillies et dépôts		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-8 - Calcul des dégagements		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-9 - Calcul des dégagements des locaux situés en sous-sol		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-10 - Enfouissement maximal		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4227-6 - Portes utilisées pour l'évacuation		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4227-8 - Ascenseurs, monte-charge, chemins ou tapis roulants				
<i>Non prise en compte dans les dégagements</i>			AF	
R.4227-13 - Signalisation des sorties		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4227-14 - Eclairage de sécurité		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
Dégagements protégés				
R.4216-26 et Art.8 - A.05/08/92 - Dégagements protégés		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
Ascenseurs				
R.4216-26 et Art.8.1 - A.05/08/92 - Enclouement des ascenseurs				
<i>Cage continue jusqu'au niveau d'évacuation</i>		Cage d'ascenseur existante desservant tous les niveaux du R-1 à R+4	AF	
<i>Résistance au feu des parois de la cage</i>		Cages d'ascenseur en béton	AP	1-Les portes palières des cabines seront E30 à justifier par PV incendie rédigé en français
R.4216-26 et Art.8.2 - A.05/08/92 - Ascenseurs à l'air libre			SO	
DESENFUMAGE				
	Dispositions générales			
R.4216-13 - Désenfumage des locaux		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-15 et Art.13 - A.05/08/92 - Dispositifs de désenfumage mécanique		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des	SO	

Chapitre : SEI-Cdt V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
		travaux		
CHAUFFAGE DES LOCAUX				
Règles générales				
R.4216-17 - Application des réglementations en vigueur		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES				
Emploi des matières inflammables				
R.4216-21 - Règles applicables			PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
R.4216-22 - Locaux ou emplacements ou sont entreposées ou manipulées des substances dangereuses.			SO	
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE				
Moyens d'extinction				
R.4227-29 - Extincteurs portatifs		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
Système d'alarme				
R.4227-34 - Système d'alarme sonore et perceptible aux employés en situation de handicap		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4227-35 - Alarme générale donnée par bâtiment		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
Consignes de sécurité incendie				
R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie			PM	
R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie			PM	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Chapitre : STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Remarques générales

Mission sans objet dans le cadre des travaux

-GEN 1

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
 - Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30 - Arrêté du 31/05/94 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98) - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93

Chapitre : STI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
Généralités			
R.4216-1 - Champs d'application			PM
R.4216-2 - Conception du bâtiment permettant l'évacuation rapide ou différée si nécessaire, l'accès des services de secours.		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
R.4216-4 - Effectif théorique			PM
Conception - Desserte - Distribution			
R.4216-2 - Desserte		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
R.4216-24 - Résistance au feu des structures		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
R.4216-3 - Isolement par rapport aux tiers		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
R.4216-24 et Art.4 - A.05/08/92 - Isolement par rapport aux tiers		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
R.4216-27 et Art.6.1 - A.05/08/92 - Distribution intérieure - cloisonnement traditionnel		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
R.4216-27 et Art.6.2 - A.05/08/92 - Distribution intérieure - compartiments		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
R.4216-27 et Art.6.3 - A.05/08/92 - Locaux à risques particuliers		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
Règles et matériaux de construction			
R.4216-27 et Art.9.1 - A.05/08/92 - Revêtements muraux des locaux et dégagements		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
R.4216-27 et Art.9.2/3 - A.05/08/92 - Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
R.4216-27 et Art.9.4 - A.05/08/92 - Revêtements de sol		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
R.4216-27 et Art.9.6 - A.05/08/92 - Revêtement en matériaux isolants		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
R.4216-27 et Art.9.7 - A.05/08/92 - Aménagements - Décoration - mobilier		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO
DEGAGEMENTS			
Dispositions générales			
R.4216-5 - Largeur des dégagements		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des	SO

Chapitre : STI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
		travaux		
R.4216-6 et R.4227-4 - Conception des dégagements		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-11 - Distance maximale à parcourir		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-7 - Saillies et dépôts		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-8 - Calcul des dégagements		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-9 - Calcul des dégagements des locaux situés en sous-sol		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4227-6 - Portes utilisées pour l'évacuation		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4227-7 - Portes de types spéciaux		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4227-8 - Ascenseurs, monte-charge, chemins ou tapis roulants				
<i>Non prise en compte dans les dégagements</i>		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	AF	
R.4227-13 - Signalisation des sorties		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4227-14 - Eclairage de sécurité		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
Dégagements protégés				
R.4216-26 et Art.8 - A.05/08/92 - Dégagements protégés		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
Ascenseurs				
R.4216-26 et Art.8.1 - A.05/08/92 - Enclouement des ascenseurs				
<i>Cage continue jusqu'au niveau d'évacuation</i>		Cage en béton existante	AF	
<i>Résistance au feu des parois de la cage</i>		Cage en béton existante CF 1h Prévu calfeutrement CF autour des portes plaières	AP	1-Prévoir des rebouchements si nécessaire après dépose des équipement existants
R.4216-26 et Art.8.2 - A.05/08/92 - Ascenseurs à l'air libre			SO	
DESENFUMAGE				
Dispositions générales				
R.4216-13 - Désenfumage des locaux		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
R.4216-14 et Art.12 - A.05/08/92 - Dispositifs de désenfumage naturel		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES				
Emploi des matières inflammables				
R.4216-21 - Règles applicables			PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est

Chapitre : STI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
				défini.
	R.4216-22 - Locaux ou emplacements où sont entreposées ou manipulées des substances dangereuses.		SO	
	R.4216-23 - Conception des locaux ou emplacements où sont entreposées ou manipulées des substances dangereuses		SO	
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE				
Moyens d'extinction				
	R.4227-29 - Extincteurs portatifs	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
	R.4227-30 - RIA, colonnes sèches, colonnes humides, installations fixes d'extinction automatique ou installations de détection si nécessaire	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
	R.4227-31 - Dispositifs non automatiques d'accès facile		SO	
	R.4227-32 - Bac à sable (ou terre meuble)	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
	R.4727-33 - Signalisation durable et appropriée	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
Système d'alarme				
	R.4227-34 - Système d'alarme sonore et perceptible aux employés en situation de handicap	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
	R.4227-35 - Alarme générale donnée par bâtiment	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
	R.4227-36 - Signal sonore d'alarme	Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
Consignes de sécurité incendie				
	R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
	R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Chapitre : STI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE				
Règles et matériaux de construction				
R.4216-28 et Art.7b - A.05/08/92 - Conduits et gaines		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
DESENFUMAGE				
Dispositions générales				
R.4216-15 et Art.13 - A.05/08/92 - Dispositifs de désenfumage mécanique		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
CHAUFFAGE DES LOCAUX				
Règles générales				
R.4216-17 - Application des réglementations en vigueur		Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux	SO	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES				
Emploi des matières inflammables				
R.4216-21 - Règles applicables			PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code du travail : Articles R.4215-1 à R.4215-17 - Articles R.4216-21 et R.4227-14

Chapitre : STI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DEGAGEMENTS				
Dispositions générales				
R.4227-14 - Eclairage de sécurité		dispositions inchangées	SO	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES				
Emploi des matières inflammables				
R.4216-21 - Règles applicables			PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL				
Installations électriques				
Obligations générales du maître d'ouvrage			AF	
CODE DU TRAVAIL - INSTALLATIONS ELECTRIQUES				
Prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques Basse Tension				
R.4215-3 - Protection contre les contacts directs et indirects				
- <i>Constitution de la prise de terre</i>		prise de terre du bâtiment	AF	
R.4215-6 - Matériels supportant les effets de surintensité				
- <i>Conducteurs des canalisations fixes protégées contre les surintensités.</i>			AP	1-Une note de calculs des dispositifs de protection devra être établie et transmise pour avis
R.4215-15 - Installations électriques conformes aux normes et guides d'application.			AP	1-Les installations électriques à basse tension devront répondre aux dispositions de la nouvelle NF C15-100-1 d'août 2024
R.4215-17 - Eclairage de sécurité			SO	
Prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques Haute Tension				
R.4215-3 - Protection contre les contacts directs et indirects		dispositions inchangées	SO	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
	- Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV : Articles R.4214-15 à R.4214-16
	- Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30
	Directive Machines 2006/42/CE relative à la mise sur le marché des ascenseurs aux escaliers mécaniques et trottoirs roulants et aux monte charges

Chapitre : STI-TM V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL				
Escaliers / Trottoirs roulants / Ascenseurs				
R.4214-15 - Installation et entretien		la norme NF EN 81-21 (ascenseurs neufs dans les bâtiments existants) est prise pour application	AF	
R.4214-16 - Arrêt d'urgence			SO	
TRANSPORTS MECANQUES - Annexe				
Ascenseurs et monte-charges				
- Conformité au décret n° 20016-550 du 03/05/2016 pour les ascenseurs			AP	1-Les ascenseurs devront répondre aux dispositions du décret n° 2016-550 du 3 mai 2016 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs et des composants de sécurité pour ascenseurs
- Conformité à la directive Machines 2006/42/CE pour les monte-charges			SO	
Documents techniques				
<i>Marquage CE des appareils</i>			AF	
Dispositions constructives de la gaine		Gaines en béton existantes Prévu ventilation de la gaine Portes palières accessibles à tous les niveaux Prévu marquage CE Prévu communication bi-directionnelle vers le PC sécurité	AF	
Dispositions constructives du local machinerie			SO	
Dispositions constructives du local des poulies			SO	
Escaliers mécaniques et trottoirs roulants				
- Conformité à la directive Machines 2006/42/CE pour les escaliers mécaniques et trottoirs roulants			SO	

Copie(s) à :

ADLIFT CONSEIL

CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE